

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2015

Le 15 décembre 2015 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Hélène CASTELLS, Geneviève QUERTAIMONT, Véronique BROUTIN, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Jean-Charles ROUMY à Francis BRIULET
Catherine VIGNES à Sandra LOUSTAUDAUDINE

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2015.

Point 2 : Travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable (Rue du Bernata et Place de la Grave)

Point 3 : Arrêt du projet de révision du PLU (Réparation d'une erreur matérielle)

Point 4 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2015

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2015.

Point 2

- Travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux Assainissement et d'Eau potable (rue du Bernata et Place de la Grave)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, il avait été précisé l'avancement du dossier, et que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 18 novembre pour l'ouverture des plis, avait confié à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre le soin d'analyser les offres.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le lundi 7 décembre dernier, cette instance s'est à nouveau réunie pour examiner le rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre.

Monsieur le Maire donne une lecture commentée et détaillée de ce document, et précise que les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé, à l'unanimité, de suivre les conclusions de l'analyse des offres de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, et de retenir la proposition du groupement d'entreprises SEE BAYOL / SOGEP d'un montant total de 270 000,22 € HT, se décomposant en :

	Partie 1 Assainissement	Partie 2 Eau Potable	TOTAL (€)
TOTAL Marché HT	179 398,73	90 601,49	270 000,22
TVA 20 %	35 879,75	18 120,30	54 000,04
TOTAL Marché TTC	215 278,48	108 721,79	324 000,26

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de suivre les conclusions de l'analyse des offres.**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises SEE BAYOL/SOGEP dont la société BAYOL est mandataire, d'un montant de 270 000,22 € HT, et se décomposant en :**
 - **Assainissement : 179 398,73 €**
 - **Eau potable : 90 601,49 €.**
- **et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à formuler toute demande de subvention, notamment auprès de l'Agence de l'Eau.**

Point 3

- Arrêt du projet de révision du PLU (Réparation d'une erreur matérielle)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal :

- d'une part, les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet,
- d'autre part, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - Mise en place d'une affiche A3 informant la population de la procédure et de la mise à disposition d'un cahier de concertation en Mairie,
 - Publication d'un article dans la presse locale,
 - Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir, par écrit, les remarques.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est que les différents dispositifs d'information mis en place n'ont pas donné lieu à des remarques ou des observations dans le registre mis à disposition en Mairie.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que le projet de révision étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter, et précise qu'avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Parallèlement, le projet arrêté sera envoyé pour avis :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- à la Chambre d'Agriculture (R123-17) ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (le cas échéant - R123-17) ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT de Tarbes-Ossun-Lourdes (L122-2 et L122-2- 1 du code de l'urbanisme).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13, L121-4 et R123-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU ;

Vu le projet de révision du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'arrêter le projet de la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- d'autre part, de soumettre le projet arrêté de la révision du PLU à un examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme,

- et enfin, de soumettre, pour avis, le projet arrêté de la révision du PLU à la CDPENAF, à la Chambre d'Agriculture, au Président du Syndicat Mixte du SCoT Tarbes-Ossun-Lourdes.

Point 4

- Questions diverses

➡ Ouverture des dimanches en 2016

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande du Centre Commercial Géant Casino en date du 6 novembre dernier, sollicitant l'ouverture en 2016, de 9 dimanches.

Monsieur le Maire informe également les Membres du Conseil Municipal des nouvelles dispositions de la loi Macron, dans les limites desquelles cette demande doit être examinée, et propose que seulement 5 dimanches ne soient retenus, et ce en accord avec l'ensemble des Maires de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que Madame Virginie CORRET, Directrice de Géant Casino, en a été informée par ses soins, de telle sorte qu'elle puisse faire connaître les dimanches ayant sa préférence, à savoir :

- dimanche 26 juin 2016
- dimanche 4 septembre 2016
- dimanche 4 décembre 2016
- dimanche 11 décembre 2016
- dimanche 18 décembre 2016

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➡ Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins de la Collectivité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident :

- d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

- d'autre part, de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

- enfin, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 00.

- oOo -